

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-71

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à seize heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

| | | |
|--------------------------------|---------------|-----------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 08 |
| | Votants | 10 |

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, CHARPIN Christian.

ABSENTS : MM. SAMBUIS Xavier (pouvoir à DIDIER Guy), DAULIACH Gaëtane (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), CHAIX Philippe

Adopté à :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur BOUVET Jean-Yves a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 073-217302801-20230925-2023_DCM71-DE



L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion présentée :

La commune de Saint Sorlin d'Arves soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

Pour extrait conforme, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



Le secrétaire de séance
BOUVET Jean-Yves

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-72

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à seize heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

| | | |
|--------------------------------|---------------|-----------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 08 |
| | Votants | 10 |

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, CHARPIN Christian.

ABSENTS : MM. SAMBUIX Xavier (pouvoir à DIDIER Guy), DAULIACH Gaëtane (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), CHAIX Philippe

Adopté à :

| | |
|----------------------|-----------|
| POUR : | 10 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |

Monsieur BOUVET Jean-Yves a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à remettre en marché leurs biens ou à les louer sur des périodes plus importantes.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



Le secrétaire de séance
BOUVET Jean-Yves

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à seize heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

| | | |
|--------------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 08 |
| | Votants | 10 |

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, CHARPIN Christian.

ABSENTS : MM. SAMBUIS Xavier (pouvoir à DIDIER Guy), DAULIACH Gaëtane (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), CHAIX Philippe

Adopté à :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur BOUVET Jean-Yves a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la demande de subvention auprès du Département et au titre du FDEC pour le projet de réaménagement de la maison du tourisme.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2023-02 du 17 janvier 2023 et celle n°2022-92 du 28 novembre 2022 par lesquelles le conseil municipal avait approuvé le projet de réaménagement de l'office de tourisme et son coût prévisionnel, sollicité l'attribution de subventions auprès de diverses instances et autorisé le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Il informe son conseil municipal de l'avancement des études et précise que le permis de construire a été accordé en date du 30/06/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de la Maison du Tourisme avec notamment des travaux de rénovation thermique, de réhabilitation et d'extension du bâtiment :
 - travaux de rénovation énergétique totale du bâtiment et ce sur les trois étages, avec modification de la charpente
 - création d'une extension de 48m² pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
 - création d'une gaine d'ascenseur avec équipement pour accès PMR

- création d'un passage couvert permettant de garder l'accès au transformateur
- rénovation intérieure des espaces existants
- **APPROUVE** le coût estimé des travaux s'élevant à 1 612 958€ HT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où les aides régionales, nationales et/ou européennes attribuées sont inférieures au montant sollicité
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **S'ENGAGE** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT | % |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|------------|
| Etudes (maîtrise d'œuvre travaux) | 156 258 € | DETR | 200 000 € | 12,40 |
| Travaux | 1 346 700 € | Région AURA | 75 000 € | 4,6 |
| Provision pour amiante éventuelle | 50 000 € | Département de la Savoie | 200 000 € | 12,40 |
| Divers et aléas | 60 000 € | CEE | 75 000 € | 4,6 |
| | | Autofinancement | 1 062 958 € | 66 |
| TOTAL | 1 612 958 € | TOTAL | 1 612 958 € | 100 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter à nouveau le Département (FDEC), l'Etat (DETR DSIL), le SDES, l'Europe (FEDER), la 3CMA et toutes autres instances pour l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière.

Pour extrait conforme, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



Le secrétaire de séance

Bouvet Jean-Yves

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-74

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à seize heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

| | | |
|--------------------------------|---------------|-----------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 08 |
| | Votants | 10 |

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, CHARPIN Christian.

ABSENTS : MM. SAMBUIS Xavier (pouvoir à DIDIER Guy), DAULIACH Gaëtane (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), CHAIX Philippe

Adopté à :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur BOUVET Jean-Yves a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de travaux d'entretien de pistes de ski sur terrains communaux B1232 et B803

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des travaux d'entretien de pistes de ski doivent être réalisés par la SAMSO sur des terrains communaux cadastrés sous les n° 1232 section B lieu-dit Sur Turin et 803, section B lieu-dit Combe de la Balme.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux d'entretien de pistes par la SAMSO
- **AUTORISE** les travaux sur les parcelles communales cadastrées sous les n°1232 section B lieu-dit Sur Turin et n°803 section B lieu-dit Combe de la Balme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



Le secrétaire de séance

BOUVET Jean-Yves

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-75

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à seize heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

| | | |
|--------------------------------|---------------|-----------|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Présents | 08 |
| | Votants | 10 |

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, CHARPIN Christian.

ABSENTS : MM. SAMBUIS Xavier (pouvoir à DIDIER Guy), DAULIACH Gaëtane (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), CHAIX Philippe

Adopté à :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur BOUVET Jean-Yves a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Savoie

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font



vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux '*bon sens paysan*' qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPELER** de ses vœux des décisions immédiates pour permettre **une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.**
- **DE DEMANDER** à l'État **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières*, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- **D'EMETTRE** le vœu que **l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation** avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- **D'EMETTRE** le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Pour extrait conforme, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



Le secrétaire de séance
BOUVET Jean-Yves